

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de produits bretons issus de l'agriculture
biologique**












**Lot 2 "Fourniture de pâtisseries bretonnes fraîches
issues de l'agriculture biologique"**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 01 juin 2026 à 17:00

**Ville de Rennes
Service Achats - REGATE
4 avenue Henri Fréville
CS 63126
35031 RENNES CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de produits bretons issus de l'agriculture biologique - Lot 2 "Fourniture de pâtisseries bretonnes fraîches issues de l'agriculture biologique"
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Étendue des prestations.....	5
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	5
2.6 - Plan de progrès	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de produits bretons issus de l'agriculture biologique à destination :

- des différents types de restaurations collectives gérées par la Ville de Rennes;
- des restaurations collectives gérées par les communes adhérentes au dispositif REGATE décrit ci-dessous.

Cette consultation est une relance. Elle fait suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 2 "Fourniture de pâtisseries bretonnes fraîches issues de l'agriculture biologique" de la consultation 25_REG_VDR_01.

Les produits proposés ne doivent contenir ni huile de palme, ni organisme génétiquement modifié (OGM), conformément aux engagements pris dans le cadre de la délibération n°2021-0230 prise par la Ville de Rennes en date du 28 juin 2021.

REGATE est la centrale d'achats métropolitaine, créée par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, ci-après dénommés "pouvoir adjudicateur", au bénéfice de ces dernières, des 42 autres communes membres de Rennes Métropole et de quelques partenaires (type Sociétés Publiques Locales ou autres), ci-après dénommés "acheteur". Les communes sont libres d'adhérer à REGATE par le paiement d'une adhésion annuelle.

Ce dispositif innovant a pour objectif d'optimiser, de faciliter et de mutualiser les achats dans un souci économique et de développement durable, et ce pour tous les membres de REGATE. Créée en vertu de l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015, REGATE se veut simple, facile et agile, avec un mode de fonctionnement non contraignant qui permette de développer une offre de service génératrice de valeur pour les utilisateurs.

Les adhérents à REGATE peuvent également décider de résilier leur adhésion à la fin de chaque année civile. À titre informatif, au 01/07/2025, REGATE compte 39 adhérents (34 communes et 5 structures associées) parmi lesquels certaines utilisaient le marché de fourniture de produits bretons. Au moment de la rédaction de la consultation 4 communes sont intéressées pour le lot 1 et une seule pour le lot 2. Compte-tenu du caractère non contraignant du dispositif, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en cours de marché.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par chaque acheteur concerné.

Lieu(x) d'exécution : Ville de Rennes et Communes adhérentes REGATE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Prestations homogènes s'agissant de la relance du lot 2 de la consultation 25_REG_VDR_01.

1.5 - Étendue des prestations

Pour la Ville de Rennes, le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à :

Lot(s)	Désignation	Estimation annuelle HT	Maximum annuel HT
02	Fourniture de pâtisseries bretonnes fraîches issues de l'agriculture biologique	78 300 €	285 300 €

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
02	15812100-4	Pâtisserie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats peuvent faire une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Code	Libelle	Description
1	Gâteau aux pommes BIO	À la portion, à l'unité
2	Gâteau Breton nature BIO	À la portion, à l'unité
3	Gâteau Breton à la framboise BIO	À la portion, à l'unité
4	Quatre-quarts BIO	À la portion, à l'unité

Ces prestations sont facultatives. Les candidats sont autorisés à proposer une offre pour chaque PSE, conformément aux éléments techniques demandés. Ces PSE ne feront pas l'objet d'une analyse et ne seront pas prise en compte pour le classement des offres. L'acheteur se réserve la possibilité, au moment de l'attribution du marché, de retenir ou non tout ou une partie des PSE, ainsi, seules les prestations retenues dans la décisions d'attribution deviendront contractuelles.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Plan de progrès

Le pouvoir adjudicateur a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. À ce titre, le pouvoir adjudicateur et le titulaire élaboreront conjointement un plan de progrès au cours de la phase d'exécution du contrat, et ce dans les conditions définies au CCAP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par le pouvoir adjudicateur au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe (liste des échantillons)
- L'acte d'engagement (AE) (incluant le rabais consenti par le candidat - à compléter)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), incluant les spécificités techniques de chaque article et le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le document "mémoire technique" (à compléter par le candidat)
- Le mémoire "achats responsables" (à compléter par le candidat)
- L'attestation de pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- Le protocole de sécurité pour les livraisons
- Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) incluant le rabais consenti par le candidat (signataire identique à celui/celle figurant sur l'attestation de pouvoir)	Oui
Le Bordereau des Prix complété à la fois - au format .pdf et - au format .xls (soit 2 fichiers)	Non
Le mémoire technique (à compléter par le candidat)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (Attention : les références des produits indiqués par le candidat dans le Bordereau des Prix doivent être identiques à celles figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat)	Non
Le mémoire "Achats Responsables" (à compléter par le candidat)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le(s) certificat(s), documents ou étiquetage attestant de l'origine Agriculture Biologique des produits mentionnés dans le Bordereau des Prix	Non
Le RIB du candidat	Non

La signature des pièces d'un marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à signer au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux de ce présent article.

Il est par ailleurs demandé au candidat :

- De compléter le protocole de sécurité pour les livraisons de la Ville de Rennes. En tout état de cause, dans le mois suivant la notification des marchés, le titulaire sera tenu de remettre le document complété et signé par le(s) transporteur(s) ou lui-même s'il assure par ses propres moyens la livraison. En cas d'absence de ce document, la livraison pourra être refusée.
- De fournir tout document/extrait de document/étiquetage/certification lié(s) à la traçabilité des produits y compris ceux relatifs à l'absence d'OGM ou d'alimentation sans OGM des animaux. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires au regard des documents joints par les candidats.

Il est précisé que des documents propres à chaque commune adhérente à REGATE pourront être à compléter par le titulaire du marché, notamment sur les questions concernant les livraisons sur leurs différents sites.

5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, suivants :

La liste des échantillons demandés ainsi que leur date de remise spécifique sont précisés dans le document "Liste d'échantillons" annexé au Règlement de Consultation.

Ils doivent être accompagnés d'un bordereau indiquant :

- ⇒ La désignation complète du marché : Fourniture de produits bretons issus de l'agriculture biologique
- ⇒ Lot 2 "Fourniture de pâtisseries bretonnes fraîches issues de l'agriculture biologique"
- ⇒ La raison sociale du candidat
- ⇒ L'intitulé des produits sur chaque échantillon

L'attention des candidats est portée sur le fait que l'ensemble des échantillons, à l'exception des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), est requis pour l'analyse des offres. L'absence d'échantillons rendra l'offre irrégulière.

Remarque : l'administration se réserve la possibilité de solliciter les candidats pour obtenir de nouveaux échantillons ultérieurement, y compris avant le choix définitif du fournisseur, dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Les échantillons sont considérés acquis par l'administration sans possibilité de facturation, il est précisé que les frais de livraison sont à la charge exclusive du candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Rennes
DMA - Service de la Commande Publique et des Achats
4 avenue Henri Fréville
CS 63126
35031 RENNES

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat du seul attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité	50.0 %
<i>1.1-Examen des échantillons : aspect général, goût, respect du conditionnement</i>	<i>60.0 %</i>
<i>1.2-Étude des fiches techniques du candidat</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.3-Étude du mémoire technique du candidat</i>	<i>20.0 %</i>
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Mémoire Achats Responsables	10.0 %

Pour rappel, les lignes concernant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) restent optionnelles, et ne seront ainsi pas prises en compte dans la notation.

Par ailleurs, les dimensions des produits proposés devront impérativement être compatibles avec les mesures des caquettes servant à la distribution de la marchandise dans les établissements de la Ville de Rennes, sous peine d'être déclarés non-conformes : 55 x 32 x 12 cm.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

⇒ Qualité : 50 points

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour le critère qualité, une note globale inférieure à 25 sur 50 est éliminatoire.

1er sous-critère : examen des échantillons. La note est définie au regard de la qualité des produits proposés par les candidats.

2nd sous-critère : analyse des fiches techniques. Les fiches techniques correspondant aux produits proposés dans le Bordereaux de Prix doivent être impérativement jointes au dossier proposé par le candidat. Ne seront analysées que les fiches techniques des prestations non optionnelles.

Une attention particulière sera accordée aux propositions dont les listes d'ingrédients sont courtes.

3ème sous-critère : analyse des réponses au mémoire technique

⇒ Prix : 40 points

Les candidats sont tenus de proposer un prix unique pour chaque ligne de produit.

Les offres se voient attribuer une note en fonction d'une formule mathématique prenant en compte l'ensemble des offres financières proposées.

L'offre de chaque candidat sera calculée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif figurant dans le Bordereaux des Prix Unitaires. Le montant global de l'offre est obtenu après avoir multiplié, pour chaque produit, les prix HT par les quantités estimatives.

⇒ Mémoire Achats responsables : 10 points

Outre les engagements pris par les candidats, le respect du formalisme du cadre de réponse ainsi que les précisions apportées aux questions posées feront l'objet d'une attention particulière. Dans le cas contraire, la note attribuée tiendra compte du non-respect de ces éléments. Le barème de notation est indiqué dans le corps du document. Un volet non complété (même avec documents annexes) se verra décerner la note de 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr